



155097 - L'épouse a-t-elle le droit de connaître le budget de la famille?

question

Est il permis à l'épouse de demander à son époux le montant du budget mensuel, les dépenses et l'épargne...etc.? En réalité, je ne me sens pas à l'aise quand j'ai l'impression que mon mari me cache quelque chose..N'est il pas supposé que le mari partage tout avec son épouse? Lui, à son tour, ne se sent pas à l'aise quand je l'interroge sur ces détails. Il n'est pas juste qu'il me traite de cette manière, surtout quand on sais que je lui remets l'intégralité de mon salaire. N'ai-je pas le droit de connaître le budget mensuel , les dépenses et d'autres choses pareilles?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la charia fait obligation au mari de dépenser au profit de sa femme selon le bon usage et en fonction de ses capacités. La charia n'impose pas à l'épouse de se prendre en charge , fût elle riche. Mais elle peut le faire de gaité de cœur. Dans ce cas, on considère son acte comme une contribution, une manière de soulager son mari.

Dans son discours d'adieu, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) disait entre autres: **craignez Allah dans votre manière de traiter les femmes; elles ont sur vous le droit à une prise en charge alimentaire et vestimentaire à respecter selon le bon usage.** (rapporté par Mouslim,1218).

Dans son commentaire sur Mouslim (8/184) an-Nawawi dit: **cela implique le caractère obligatoire de la prise en charge alimentaire et vestimentaire de l'épouse, ce qui est confirmé par le consensus.** Voir les détails dans la réponse donnée à la question n° [3054](#).

Deuxièmement, il n'est permis au mari de prendre du salaire de sa femme que la partie qu'elle lui en donne de gaité de cœur. Toute autre partie qu'il prendrait serait un mauvais gain. Référez vous



à ce propos à la réponse donnée à la question n° [112032](#). Pour connaître les recommandations faites aux époux dans ce domaine, voir la réponse donnée à la question n° [126316](#).

Troisièmement, si le mari dépense raisonnablement au profit de sa femme, il n'est pas tenu de mettre celle-ci au courant des sommes en sa possession, ni le montant de son épargne, ni la manière dont il planifie et gère l'argent, etc.

Quatrièmement, quand l'épouse donne de l'argent pour les dépenses de la famille, elle a le droit de savoir comment et où son argent est dépensé ainsi que le pourcentage de sa participation mensuelle au budget familial et d'autres choses pareilles. Si ce droit n'est pas respecté, elle peut s'abstenir purement et simplement de participer.

Allah le sait mieux.